



## EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

## DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-03-28

### Systeme d'Information Géographique (SIG) – Adoption d'une charte d'utilisation du SIG commun.

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Laurent de Mure, à la Bâtisse du Bois du Barron, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 20 mars 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (32) :

MM. Athenol, Bousquet, Mme Carretti-Barthollet, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro, Vidal et Villard.

Absents/excusés (8) :

Mmes Auquier, Bergame, Callamard, Chabert, M. Collet, Mme Deliance, MM. Laurent et Lièvre.

Pouvoirs (5) :

Mme Auquier donne pouvoir à Mme Notin.

Mme Callamard donne pouvoir à M. Mecheri.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Farine.

M. Laurent donne pouvoir à M. Jourdain.

Secrétaire de séance : Monsieur Athenol.

Mesdames, Messieurs,

Le Système d'Information Géographique (SIG) est un outil au service de la Communauté de communes et de ses huit communes membres. **Sa vocation est d'aider dans l'exercice des compétences.**

La CCEL a mis en place, depuis 2010, un SIG commun pour faciliter la consultation des données géographiques. Il est accessible aux agents de la CCEL et des communes, aux élus et à certains partenaires publics et privés.

Les données sont produites par la CCEL, transmises par les communes ou communiquées par des partenaires extérieurs.

Le SIG commun permet, notamment :

- La consultation du cadastre avec des informations foncières,

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-03-28

### Systeme d'Information Géographique (SIG) – Adoption d'une charte d'utilisation du SIG commun.

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

- Le repérage de l'ensemble des informations avec les adresses ou sur des photographies aériennes,
- La consultation d'environ 60 informations différentes en lien avec les compétences communautaires et communales, réparties ainsi :

#### Informations mises à disposition dans le SIG



Les services proposés sont accessibles en permanence avec Internet. Les logiciels (le Géoportail de la CCEL et l'application Arcopole Pro) et les données du SIG sont régulièrement actualisés.

Un responsable du SIG, agent de la Communauté de communes, assure l'administration et l'animation du dispositif pour l'ensemble des utilisateurs.

## EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

## DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-03-28

### Systeme d'Information Géographique (SIG) – Adoption d'une charte d'utilisation du SIG commun.

Pour l'exercice de certaines de ses compétences, telles que l'entretien des voies, la CCEL intègre complètement le SIG au fonctionnement des services. L'outil permet aux agents de signaler, géolocaliser les événements sur les voies et de piloter les interventions (application « Via CCEL »).

Le SIG diffuse aussi des cartes sur le site Internet de la CCEL et participe à la communication vers les citoyens.

De façon générale, la CCEL cherche à optimiser l'usage des informations géographiques et des outils numériques pour améliorer son action sur le territoire.

La CCEL a souhaité établir une charte qui encadre les usages du SIG. Elle a pour ambition de **renforcer son efficacité et de sensibiliser les utilisateurs à certaines règles, particulièrement dans l'utilisation des données personnelles. Dans ce cadre, elle permet le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).**

**La charte est applicable à la Communauté de communes, aux communes et à tout usager potentiel du SIG.** Des conventions en complément de la charte pourront être établies avec certaines communes ou d'autres partenaires institutionnels ou privés en cas de besoins particuliers.

Les communes utilisant le SIG portent à connaissance cette charte et ses annexes à leurs collaborateurs potentiellement utilisateurs du service. Les communes nomment un référent SIG qui fera le lien avec la CCEL sur ce sujet.

Le projet de charte est annexé au présent rapport.

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;

Considérant l'avis du Délégué à la Protection des Données (DPO) de la CCEL ;

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2024-03-28**

**Systeme d'Information Géographique  
(SIG) – Adoption d'une charte  
d'utilisation du SIG commun.**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE


Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de charte d'utilisation du Système d'Information Géographique (SIG) de la CCEL annexé

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président  
  
Paul VIDAL  


*Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*